

publié sur le site internet de
la collectivité le 20/12/2022

Pôle Attractivité

DECISION DU PRESIDENT n°2022-56

Objet : Social - Convention de partenariat avec le Département pour l'appel à projets Bien vieillir

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment pour demander les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, sans limite de montant, et signes les conventions correspondantes,

Vu la délibération n°2020_085Bis du conseil communautaire du 12 décembre 2019 portant approbation du plan d'action de la Convention Territoriale Globale,

Considérant que le 12 décembre 2019 la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a approuvé la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche et une mise en œuvre d'un plan d'actions dans le cadre de cette convention.

Considérant que dans le cadre de cette convention la Communauté de communes prévoit sur l'axe Précarité – Accès aux droits – Inclusion numérique – Animation de la vie sociale de :

- Consolider les services afin de favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des usagers.
- Engager une réflexion pour connaître les besoins et envisager le développement d'une offre.

Considérant que la Communauté de communes a candidaté à l'appel à projets Bien vieillir auprès du Département de l'Ardèche afin de mener des actions de prévention auprès des personnes âgées, sollicitant une subvention à hauteur de 80 % du montant total des dépenses estimées à 6 740 € de 2022 à 2024, soit 5 392 €.

Considérant que le Département attribue à la Cdc Montagne d'Ardèche une subvention annuelle de 5 300 € sur les trois années.

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention de partenariat avec le Département de l'Ardèche relative à l'appel à projets Bien vieillir, fixant une subvention annuelle de 5 300 € au profit de la Communauté de communes de 2022 à 2024.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

| |
|---|
| RF PRIVAS |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2022 007-200072007-20221220-2022_056-AU |

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 20 DEC. 2022

Le Président, Jacques GENEST,

